



## Qualité de l'air autour de l'incinérateur Observations et questions Réponse Agglomération Béziers Méditerranée

1- Dimanche 10/01/21 un très gros panache de fumée blanchâtre sortait de la cheminée de l'incinérateur. Ce panache était visible à plusieurs kilomètres à la ronde alors que, en temps ordinaire, la fumée de l'incinérateur est peu ou pas visible. Que s'est-il donc passé ce jour-là : expérience ? Dysfonctionnement ? Combustible inhabituel ?

Au cours de la journée du 10/01/21, le four était bien en fonctionnement avec combustion de boue et nous ne déplorons aucun dysfonctionnement sur l'incinérateur. Aucun dépassement n'est à déclarer ce jour là.

La visibilité du panache est fonction du pourcentage d'humidité dans l'air et de la température extérieure : plus le pourcentage d'humidité est élevé et la température basse, plus le panache sera visible.

Début janvier, il a été relevé des températures très basses sur le Biterrois pouvant être à l'origine de ce panache plus important qu'à l'accoutumée. A 14h, la température n'excédait pas 2°C avec un pourcentage d'humidité de 88 %.

A noter également que des entreprises, à proximité immédiate de l'incinérateur, génèrent elles-aussi des panaches blancs tels que ceux évoqués.

2- Pouvez-vous nous apprendre à quelle date précise entre 2018 et 2019 l'incinérateur a été mis en service ?

Le four a été mis en service précisément le 20 décembre 2018.

3- Quand on compare les 3 rapports d'ATMO Occitanie concernant les mesures de qualité de l'air en 2018, 2019 et 2020 on est surpris par certains résultats :

a- En 2020 des quantités anormales de cuivre et de manganèse et des quantités d'arsenic et de nickel supérieures au « bruit de fond » au centre équestre l'Eperon biterrois (pages 7 et 9). Pourquoi ?

Les concentrations mensuelles restent inférieures aux valeurs de référence annuelle (valeurs réglementaires allemandes et suisses) pour tous les composés sauf le cuivre.

Pour le cuivre, la valeur 2020, avec 589 µg/m<sup>2</sup>/j, est beaucoup plus importante que celle mesurée en 2018 au même site qui était de 36 µg/m<sup>2</sup>/j. Cette valeur est beaucoup plus élevée que sur les autres sites qui ont un maximum de 57 µg/m<sup>2</sup>/j. La jauge n°4 implantée sous le même vent (marin) ne relève que 32 µg/m<sup>2</sup>/j. Le niveau de concentration au site n°5 traduit probablement l'influence d'une source potentielle ou la contamination de l'échantillon par ce composé.

Le sulfate de cuivre et le sulfate de manganèse étant utilisés pour la culture de la vigne, il n'est pas impossible qu'un brûlage de ceps de vigne ou de sarments à proximité de la jauge durant la période de surveillance soit à l'origine de la présence de cuivre et de manganèse.

**b- Une présence anormale d'arsenic dans l'exploitation agricole Le petit Saint-Pierre (page 9). Pourquoi ?**

Il n'est pas possible de déterminer la cause de la présence d'arsenic en quantité plus importante sur l'exploitation agricole Le petit Saint-Pierre. Il n'est pas possible non plus de créer un lien entre l'incinérateur et la présence d'arsenic compte tenu de la présence importante lors du contrôle 2018 avant la mise en service de l'incinérateur.

En revanche, les fumées de l'incinérateur respectent les concentrations au rejet de la cheminée. La présence d'arsenic ne peut pas nous être imputée.

Des feux privés peuvent être à l'origine de cette présence d'Arsenic.

D'autant qu'avant 2001 et son interdiction, l'arsénite de sodium était utilisé comme pesticide à base d'arsenic luttant contre la maladie du bois de la vigne. De l'arsenic peut donc être présent dans la zone agricole à proximité de l'incinérateur et remis en suspension en cas de travail de la terre ou de l'arrachage de vigne. De l'arsenic peut être libéré en cas de brûlage de ceps de vigne ayant historiquement été traités à l'arsénite de sodium.

**c- Sur tous les sites de mesure, après que l'incinérateur a été mis en service, une hausse des quantités d'arsenic et de plomb et une baisse des quantités de nickel (Mesures 2020 page 10). Comment l'expliquez-vous ?**

Ce n'est pas exact sur tous les sites et en particulier le site n°1 qui est pourtant le site sous le vent de dominant depuis l'incinérateur, il s'agit plutôt d'une tendance car les retombées en métaux sont globalement similaires entre 2018 et 2020.

Les variations n'évoluant pas de manière homogène autour de l'incinérateur, les retombées étant inférieures aux valeurs de référence (allemandes ou suisses) et dans les valeurs d'un bruit de fond rural ou urbain (source Ineris 2016), ces variations ne semblent donc pas liées à la mise en service de l'incinérateur de boues. Elles confirment en revanche la présence de sources locales qui influence ponctuellement les retombées (travail du sol, brûlage, traitement des cultures).

**d- Les mesures des concentrations de polluants dans l'air ambiant sont absentes dans le rapport sur l'année 2020. Pourquoi ?**

Les mesures de concentrations de polluants dans l'air ambiant ne sont pas réglementaires et ne sont pas imposées dans l'Arrêté préfectoral d'exploitation de l'incinérateur. C'est à notre initiative que nous avons réalisé des mesures complémentaires en 2018 et 2019. Elles n'ont pas été renouvelées en 2020 et il est donc normal que ces mesures n'apparaissent pas dans le rapport 2020.

**e- Selon ATMO Occitanie entre 2018 (avant mise en service de l'incinérateur) et 2019 (après mise en service) les retombées métalliques (sauf pour le cuivre) auraient diminué !!! C'est paradoxal. Comment expliquer ce paradoxe ?**

Comme indiqué pour la question c, ces variations ne semblent donc pas liées à la mise en service de l'incinérateur de boues. Elles confirment en revanche la présence de sources locales qui influencent ponctuellement les retombées (travail du sol, brûlage, traitement des cultures). Ce paradoxe est

plutôt positif pour notre environnement et laisse penser que les pratiques environnantes sont peut-être plus respectueuses de notre environnement :

- avec une utilisation en baisse de certains produits pouvant générer ces retombées métalliques ou un éloignement des traitements des zones contrôlées (parfois habitées) ou un traitement les jours sans vent,
- une diminution de brûlage,
- la présence de vent plus faible lors du travail de la terre.

f- En 2020 par rapport à 2019 les retombées sont multipliées par 6 pour le thallium, par 8,3 pour le cuivre, par 3,4 pour le manganèse. Si ces fortes hausses ne sont pas imputables à l'incinérateur, comment les expliquer ?

En 2019 et 2020, les mesures en Thallium sont inférieures aux limites de quantification. Pour le cuivre et le manganèse, la réponse est apportée pour la question a.

g- En 2019 et 2020, selon les rapports d'ATMO Occitanie, l'air ambiant autour de l'incinérateur contiendrait moins de dioxines et de furanes qu'avant la mise en service de l'incinérateur. Paradoxal ! A la station de mesure de Sauvian il y aurait même 15 fois moins de dioxines et furanes en 2019-2020 qu'en 2018 ! Cette baisse ne peut évidemment pas être mise au crédit des fumées d'incinération. Si les mesures de 2018 pour établir l'état initial de l'environnement atmosphérique sont fiables, comment expliquer la raréfaction des dioxines et des furanes entre 2018 et 2020 ? L'état initial a-t-il été fait avec les mêmes instruments et selon le même protocole que les mesures de 2019 et 2020 ?

L'état initial de 2018 a été réalisé dans les mêmes conditions et selon le même protocole que les mesures de 2019 et 2020.

De plus, l'ensemble des mesures réalisées en sortie de cheminée ne présente pas de dépassement sur le paramètre Dioxines et Furanés.

Les retombées de dioxines et furanes autour de l'incinérateur sont globalement stables, homogènes et très faibles. Des influences ponctuelles ont pu être notées lors de l'état initial sur 2 sites, dont la référence urbaine à Sauvian, montrant la présence ponctuelle de sources locales. Aucune influence de ce type n'a été trouvée lors des campagnes de mesures en 2019 et 2020.

Comme pour les métaux, les mesures des dioxines et furanes mettent en évidence la présence d'autres sources locales qui influencent ponctuellement les retombées.

Questions reçues par mail le 25 mars 2021

1- A en croire le bilan environnemental 2019 qui m' a été envoyé par voie postale, l'incinérateur ne produirait aucune poussière même très fine. Et pourtant le même bilan environnemental reconnaît que les fumées de l'incinérateur contiennent dioxines, furanes, métaux (manganèse, vanadium, mercure...) et métalloïdes (arsenic, antimoine...). Que faut-il donc entendre par "poussières"? Comment l'Agglo définit-elle ce mot?

Les poussières ne sont pas définies par l'Agglo mais est un paramètre à suivre conformément à l'arrêté ministériel et à l'arrêté préfectoral.

Les poussières sont des particules en suspension mesurées en sortie de cheminée par un équipement qui fonctionne selon le principe de la dispersion. Ce principe consiste à illuminer le volume à mesurer à l'aide du faisceau lumineux d'une diode laser rouge. L'intensité de la lumière mesurée est proportionnelle à la concentration de poussière dans le conduit de mesure.

La taille des molécules de métaux, métalloïdes et dioxines et furanes (unité pm -  $10^{-12}$ ) n'est pas identique à celle des poussières (unité  $\mu\text{m} - 10^{-6}$  pour le PM10) et ne sont pas mesurées par dispersion de la lumière mais par d'autres techniques.

## 2 – Le devenir des REFIB et des cendres produites par l'usine d'incinération et leur coût d'externalisation

Cet élément a été exposé lors de la CSS de 2019 : il était rappelé les données issues du dossier soumis à l'enquête publique : "il convient de noter que l'externalisation du traitement des boues produites par l'actuelle station d'épuration de Béziers représente un budget de 854 842 € HT/an. Le bilan prévisionnel d'exploitation établi par le constructeur désigné (Degremont) montre quant à lui que le coût prévisionnel de l'incinération des boues est de 516 061 € HT/an (coût 2012, au démarrage de l'installation, hors frais généraux)."

Le coût du transport et de l'enfouissement des REFIB et le coût du transport et de la valorisation des cendres sont inclus dans cette somme.

*A noter en terme de transport que les REFIB sont acheminés jusqu'à Bellegarde (Gard – 130 km, avec 60 camions à terme) alors que les boues parcourraient des distances plus importantes avant mise en place de l'incinérateur (jusqu'au Gers et Tarn et Garonne – 250 km, avec 872 camions à terme).*

3- présentation par la préfecture de son arrêté complémentaire du 16 mars 2018 autorisant la valorisation énergétique.

## 4- L'incinérateur rejette-t-il des déchets liquides ? Si oui, où et comment sont-ils traités?

Le four en lui même ne produit pas de rejet liquide. Le traitement des fumées se fait par voie sèche et n'entraîne pas non plus de rejet aqueux.

Les seuls points d'eau, mais hors process d'incinération, sont les rinces œils (en cas d'incident de dépotage d'urée) et un lavabo pour le lavage des mains des techniciens. Ces points sont raccordés au réseau d'eaux usées interne et traités sur site par la station d'épuration.

5- Depuis que l'incinérateur fonctionne, quels ont été les jours d'arrêt technique et les raisons de ces arrêts? Pendant les arrêts techniques, quelles sont les modalités de gestion du four, de ses émissions gazeuses et que deviennent les boues ?

Les arrêts techniques sont les arrêts froids nécessaires pour l'entretien et la révision du four et de l'ensemble des équipements. Ils ont eu lieu entre avril et juin 2020 puis en février 2021. Durant ces

périodes, le four est arrêté et il n'y a pas d'émissions gazeuses et les boues sont traitées à l'extérieur de la station d'épuration :

- séchées sur la step d'Agde puis incinérées ;
- compostées en centres de compostages externes et épandues.